DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

> > Commune

de ROYAN

/MCB

Objet

TAXES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

80159

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	21
"ombre de votants	-26
Pour	26
Contre	
abstention	

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt

le vingt et un novembre

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents: MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA MAURELLET, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP, CABAL, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR BOULAN par M. BROTREAU

POUMAILLOUX par M. BOUTET

NAULIN par M. MONTRON

VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal a fixé le montant de la taxe d'occupation des clôtures de chantiers, échafaudages, dépôts de matériaux etc....

La Commission des Finances, réunie le 14 novembre 1980 propose de réévaluer son tarif en l'indexant proportionnellements à l'écart existant entre l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre 1979 égal à 510 et celui du 2ème trimestre 1980, dernier indice connu égal à 587.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

 Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 14 novembre 1980,

DECIDE :

- d'établir à compter du ler janvier 1981 le barême de la taxe d'occupation du domaine public pour les chantiers, échafaudages ou dépôts de matériaux comme suit :

Le mode de taxation est le m2 par mois

	Pour mémoire Ancien tarif	Nouveau tarif
	DOM du 16/11/79	
1er mois	17 F	20 F
2ème mois	22 F	25 F
3ème mois	28 F	32 F
4ème mois	34 F	39 F
5ème mois et suivants	44 F	51 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

SOUS PRÉFECTURE - ROCHEFORT
AR RIVÉE LE

28. NOV. 1980

DELIBÉRATION EXÉCUTOIRE
(Art. 46 du C. ML)

ierre LIS.